



Une médaille pour Médor

Le 15 décembre 1913, le maire de Cosne, Pierre Belleau, promulgue un arrêté obligeant les propriétaires de chiens à les munir « *d'un collier portant une plaque en métal sur laquelle le nom du propriétaire sera gravé* ». A cela, trois raisons.

Tout d'abord, il est établi « *que de nombreux chiens errent continuellement à travers les rues de la ville ... Beaucoup de ces animaux, n'étant de la part de leurs propriétaires l'objet d'aucune surveillance, constituent un danger permanent pour la tranquillité et la sécurité publiques ... A maintes reprises des plaintes ont été adressées à ce sujet à la mairie tant par les commerçants fréquentant les marchés que par les habitants de la ville* ».

Par ailleurs, il s'agit de lutter contre la rage et « *de prendre les mesures nécessaires pour que soit effective la destruction des chiens errants ou abandonnés dont le nombre, toujours croissant augmente les chances de propagation* » de la maladie.

Enfin, il est avancé « *qu'un assez grand nombre de chiens classés comme chiens de garde ne sont nullement affectés à cette destination et échappent à la taxe imposée à ceux de la première catégorie* ». Mais quelle est donc cette curieuse taxe sur les chiens ?

Cette taxe municipale a été établie par une loi du 2 mai 1855. Outre l'intérêt financier des communes, son but est de lutter contre les chiens errants et la propagation de la rage. Les propriétaires de chiens sont tenus de faire chaque année une déclaration en mairie.

Les chiens sont répartis en deux catégories : la première catégorie – la plus imposée - regroupe les chiens d'agrément ou de chasse, la seconde les chiens dits de travail (guides d'aveugles, gardes des troupeaux ou des habitations). Dans le document présenté ci-dessous, on relève la déclaration de M Pierre Bernard, cloutier de son état, qui possède 3 chiens chargés de faire tourner la roue de l'atelier, chacun à leur tour...

NOMS ET PRÉNOMS des PROPRIÉTAIRES DE CHIENS.	DOMICILES.	DATES des DÉCLARATIONS.	NOMBRE de CHIENS déclarés.	USAGE.	CATÉGORIES dans lesquelles LES CHIENS se trouvent classés.	TAXE D'IMPOT à laquelle ILS SONT SOUMIS.
Bernard Pierre	Cosne	6 octobre 1856	3	Servant à tourner la roue de cloutier. Chacun à leur tour	2 ^e	1/2
Paillet Hubert	Cosne	21 octobre 1856	1	Agrement	1 ^{re}	1/2
Perche Jacques. fronçeur	Cosne	22 octobre 56	1	Garde poubelles sur les cours (troupeaux broutant)	2 ^e	1/2

Extrait du registre des déclarations de chiens, 1856



- Vous voilà maintenant passé citoyen, vous payez l'impôt... Vous êtes même devenu presque membre de ma famille, puisque nos deux noms sont accolés sur votre collier (...) Honoré Daumier, 1856, publié dans «Le Charivari»

Cette taxe s'apparente à d'autres taxes somptuaires qui seront instaurées par la suite sur les chevaux, les voitures, les billards, les domestiques, les pianos, les vélos ou les garde-chasses...

Le rendement de la taxe sur les chiens étant de plus en plus faible et sa perception de plus en plus difficile, elle sera finalement abrogée en ...1971.

Mais revenons à l'arrêté municipal du 15 décembre 1913...

L'article 1 stipule donc que « *tout chien circulant sur la voie publique, tenu en laisse, porté à bras ou attaché à la voiture des commerçants doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et demeure de son propriétaire* ».

Déclaration N° 70 du 23 X^r 1913

M. Moineau Jules (Dr.)
Rue Haguenau 16

Chien de 1 ^{re} catégorie	Chien de 2 ^e catégorie
2	..

Déclare posséder (ou) ne plus posséder
en tout 5 chiens et plus de 20 jours de l'année

Signature du déclarant
J. Moineau

Déclaration du docteur Jules Moineau, 23 décembre 1913

L'article 2 précise qu'« à partir du 1^{er} février 1914, tous les chiens classés dans la première catégorie devront porter, suspendue au collier, une médaille dont la forme, les inscriptions et couleur seront déterminées par la Municipalité. » Les médailles devant être délivrées gratuitement à la mairie, le conseil municipal décide de voter un crédit de 250 francs pour l'achat de médailles. Plusieurs fournisseurs sont contactés, dont la société Email-Lyon, finalement retenue.

ÉMAIL-LYON
ÉMAILLERIE LYONNAISE

Les plus Belles Enseignes, Riches, Voyantes, Durables
par "LES SPLENDIDES LETTRES"
DORÉES, ÉMAILLÉES, B^{tes} s. g. d. g.

Dépôt à LYON
19, Rue de la République

TÉLÉGRAMMES : ÉMAIL-LYON VILLEURBANNE

20 Janvier 1914

Monsieur le Maire

Attributs

En-tête de lettre de la Société Email-Lyon

EMALLERIE LYONNAISE

VILLEURBANNE PRÈS LYON (Rhône)

SPÉCIALITÉS POUR MAIRIES

NOTRE CRÉATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TAXE MUNICIPALE DES CHIENS

Monsieur le Maire,
L'EMALLERIE LYONNAISE a l'honneur de vous proposer sa création :

LA MÉDAILLE POUR LES CHIENS
Étant vu la médaille en métal et de la commune par la réalisation de la taxe sur tous les chiens ayant appartenu par l'état de nos éleveurs.

La sécurité publique est plus garantie car supprimant tous chiens errants, c'est la diminution des cas d'hygiène et d'agressions. Monsieur le Maire, nos très respectueuses salutations.

Plaques émaillées pour Rues, Gaz, Eau, Numéros etc. ET DE TOUTS GENRES ET DIMENSIONS

RUE VICTOR HUGO

72

EAU NON POTABLE DANGEREUSE

BUREAU DE LA CAISSE

GREFFE

GENDARMERIE

OCTROI DE MONTMOREAU

PERCEPTION

CABINET

ÉCOLE COMMUNALE

CAHORS-TOURNON TOURNON 34^K

BOUCHE D'INCENDIE

PLAQUES DE PROPRIÉTÉ POUR PORTES TRÈS SÈCHES

MÉDAILLES

FACILITANT LE

Contrôle de la Taxe sur les Chiens

avec Millésime au Revers



1

REVERS

2

3

REVERS

4



ATTACHE-RESSORT
1/485 SOUS

1^o Outillage à payer une seule fois

Pour Médaille simple (2, 3 et 4)	15 Francs
— — — avec Armes de la Ville (1)	30 "

2^o Prix

Sans numérotage et sans attache	8 Frs. le Cent.
— — — et avec attache	9 — —
Avec numérotage et sans attache	9 — —
— — — et avec attache	10 — —

SOIT EN MÉTAL BLANC ARGENTÉ INALTÉRABLE
SOIT EN MÉTAL JAUNE DORÉ INALTÉRABLE

¶ Ces Médailles facilitent aux Agents le Contrôle de la Taxe, ce qui a comme conséquence fatale la disparition rapide des Chiens errants. ———
= D'autres formes que celles reproduites ci-dessus seront soumises à première demande. Leur nombre donne la latitude de varier chaque année, ou de ne voir la même forme revenir que tous les 4 ou 5 ans. ———

En outre, il est loisible d'employer :

- Pour une Catégorie, les Médailles en Métal blanc argenté*
- Pour l'autre Catégorie, les Médailles en Métal jaune doré*

Envoi d'Echantillons sur demande, ou de croquis d'après indications données

Etablissement de devis pour tous genres de Médailles Commémoratives

A. PICHARD, 1^{bis}, Boul. de Cholet, SAUMUR (Maine-et-Loire)

Publicités pour des médailles pour chiens, 1913

Quant aux chiens de 2nde catégorie, « ils ne pourront circuler sur la voie publique que tenus en laisse ou attachés, le cas échéant, au véhicule de leur maître ».

Désormais, tout chien contrevenant à ces dispositions « sera saisi, mis en fourrière et abattu après un délai de trois jours s'il n'est pas réclamé ou si le propriétaire est resté inconnu ». Quant aux « chiens mordus ou soupçonnés d'avoir été mordus par un chien enragé », ils seront immédiatement abattus.

CONCLUSION

N° 2009. (Nov. 1942).

N° d'ordre de la déclaration.	NATURE des RENSEIGNEMENTS.	TAXE SUR LES CHIENS.		TAXE SUR LES VOITURES, REVAUX, MULES ET MULETS.			TAXE SUR LES DOMESTIQUES, PRÉCEPTES, PRÉCEPTES ET GOUVERNANTES.			TAXE SUR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE À CLAVIER.		TAXE SUR LES CHIÈRES GARDÉES.
		Chiens de 1 ^{re} catégorie. (1)	Chiens de 2 ^e catégorie. (2)	Voitures à 4 roues.	Voitures à 2 roues.	Chevaux, mules et mulets.	Domestiques féminins.	Domestiques masculins.	Préceptes, préceptes, gouvernantes.	Pianos, droits, harmoniums.	Autres instruments. (3)	Superficie des terrains sardés (en hectares).
1	Compte 476	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Nombre d'éléments	nouvellement imposables..		cessant d'être imposables..								
	Date des changements	nov 1956										
	Faits motivant la déclaration (4)	dés										
	DÉCLARATION soussignée le	5 novembre		1956		par M. Guiteau		Signature du déclarant, Guiteau				
	exercant la profession d	S. Lafont C ^{de} de Cours										
	demeurant à	S. Lafont C ^{de} de Cours										
2												
	Nombre d'éléments	nouvellement imposables..		cessant d'être imposables..								
	Date des changements	nov 1956										
	Faits motivant la déclaration (4)	dés										
	DÉCLARATION soussignée le	15 nov		1956		par M. Boiseau André		Signature du déclarant, Boiseau				
	exercant la profession d	Vulbyer C ^{de} de Cours										
	demeurant à	Vulbyer C ^{de} de Cours										

Extrait du registre des déclarations de chiens, 1956

Médailles pour chiens de la société Danto-Rogeat



Sources Archives de Cosne :

- 1 D 28 Registre des délibérations du conseil municipal, 1911-1917
- 2 D 26 Registre des arrêtés du maire, 1907-1926
- 1 G 69 Registre des déclarations de chiens, 1921-1951
- 1 G 89 Perception de la taxe sur les chiens : matrice, 1938
- 1 I 58 Acquisition de médailles pour chiens, 1909-1918
- 2 L 12 Registre des déclarations de chiens, 1857-1868
- 2 L 34 Perception de la taxe sur les chiens : rôle, 1870-1904
- 2 L 35 Registre des déclarations de chiens, 1913-1951
- 2 L 36 Acquisition de médailles pour chiens, 1914-1916

Sources Archives de Cours :

- 2 L 2 Registre des déclarations de chiens, 1956-1958